Séance du 16 juin 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 16 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Marie-Christine GETREAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2023

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH, 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LEYSCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Jérôme ANDRÉ, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé:

Absent excusé ayant donnée pouvoir : Kévin GOMEZ a donné pouvoir à David BRIAND

Secrétaire: Sylvie ROY

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 14

<u>ELUS</u>: 15 <u>PRESENTS</u>: 14 VOTANTS: 15

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 mai 2023

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme de la publicité des actes, le procès-verbal du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire.

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 16 mai 2023 :

Le Conseil vote le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 23/32 : ÉLECTION DU MAIRE

Madame GETREAU Marie-Christine, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121 17 du CGCT était remplie.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Sylvie ROY a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

IFAR entire Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en 086-21860 application des asticles DE. 2122-4 et l. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la Reçu 1e 20/06/2023

majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Caroline LANGLOIS, David BRIAND

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés: 15
- e) Majorité absolue : 8

Pierrick GIRAUD: 15 voix

Monsieur Pierrick GIRAUD a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance du 16 mai 2023 a été affiché à la porte de la mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

Pour extrait conforme, Le Maire de la Commune de La Chapelle-Moulière, Pierrick GIRAUD

Pour extrait conforme, Le Maire de la Commune de la Chapelle-Moulière,

Pierrick GIRAUD

AR Prefecture

086-218600583-20230616-23_32-DE Reçu le 20/06/2023

Séance du 16 juin 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 16 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Marie-Christine GETREAU.

Date de convocation du Conseil Municipal: 12 juin 2023

Présents: Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH, 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LEYSCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Jérôme ANDRÉ, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé:

Absent excusé ayant donnée pouvoir : Kévin GOMEZ a donné pouvoir à David BRIAND

Secrétaire: Sylvie ROY

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 14

ELUS: 15

PRESENTS: 14

VOTANTS: 15

DÉLIBÉRATION 23/33: CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. Pierrick GIRAUD, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à quatre le nombre des adjoints au Maire.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Commune de La Chapelle-Moulière,

Pierrick GIRAUD

AR Prefecture

086-218600583-20230616-23_33-DE Reçu le 20/06/2023

Séance du 16 juin 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 16 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Marie-Christine GETREAU.

Date de convocation du Conseil Municipal: 12 juin 2023

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{et} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH, 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LEYSCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Jérôme ANDRÉ, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé:

Absent excusé ayant donnée pouvoir : Kévin GOMEZ a donné pouvoir à David BRIAND

Secrétaire: Sylvie ROY

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 14

ELUS: 15

PRESENTS: 14

VOTANTS: 15

DÉLIBÉRATION 23/34 : ÉLECTIONS DES ADJOINTS

Pierrick GIRAUD, Maire, a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En ces d'éculité de suffrage les

troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

Cette liste a été jointe au procès-verbal. Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :

0 15

d) Nombre de suffrages exprimés :

e) Majorité absolue :

Q

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants :

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

AR Prefecture
-1" Adjoint: Sylvie ROY
086-218600583-20230616-23_34-DE

Reçu le 20/06/2023

- 2^{ème} Adjoint : Arnaud MONVOISIN - 3^{ème} Adjoint : Arnaud PEUCH

- 4^{ème} Adjoint : Patrick BELOT

Pour extrait conforme, Le Maire de la Commune de La Chapelle-Moulière, Pierrick GIRAUD

AR Prefecture

086-218600583-20230616-23_34-DE Reçu le 20/06/2023

Séance du 16 juin 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 16 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Marie-Christine GETREAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2023

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{et} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2ème Adjoint, Arnaud PEUCH, 3ème Adjoint, Patrick BELOT 4ème Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LEYSCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Jérôme ANDRÉ, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé:

Absent excusé ayant donnée pouvoir : Kévin GOMEZ a donné pouvoir à David BRIAND

Secrétaire: Sylvie ROY

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 14

ELUS: 15

PRESENTS: 14

VOTANTS: 15

DÉLIBÉRATION 22/35 : Élection des conseillers communautaires

Les conseillers communautaires seront élus en même temps que les conseillers municipaux et pour la même durée de mandat.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires seront désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Conseiller communautaire titulaire : Pierrick GIRAUD

Après débats et à l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident : d'adopter cette décision

Pour extrait conforme, Le Maire de la Commune de La Chapelle-Moulière,

Pierrick GIRAUD

AR Prefecture

086-218600583-20230616-23_35-DB Reçu le 20/06/2023

Séance du 16 juin 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 16 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Marie-Christine GETREAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2023

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{et} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH, 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LEYSCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Jérôme ANDRÉ, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé:

Absent excusé ayant donnée pouvoir : Kévin GOMEZ a donné pouvoir à David BRIAND

Secrétaire: Sylvie ROY

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 14

ELUS: 15

PRESENTS: 14

VOTANTS: 15

DÉLIBÉRATION 23/36: DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le Maire, vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Après débats et à l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident : d'adopter cette décision

I- Article 1er

Article L. 2122-22 du CGCT

Les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur tout ou partie des affaires concernant :

la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics

AR Prefecture

086-218600583-20230616-23_36-DE Reçu le 20/06/2023

- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal *;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit *(article 13)*, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats :
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article <u>L. 213-3</u> du même code (1^{er} alinéa) *;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle *;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *;
- l'avis de la commune, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article <u>L. 311-4</u> du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article <u>L. 332-11-2</u> du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux);
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles <u>L. 240-1 à L. 240-</u> <u>3</u> du code de l'urbanisme.
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- * dans les limites déterminées ou fixées par le conseil municipal.

Remarques : Article L. 2122-23 du CGCT

Les décisions prises dans les domaines qui précèdent par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les

mêmes objets. 086-218600583-20230616-23_36-DE

Reçu le 20/06/2023

Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation d'attribution :

- les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article <u>L. 2122-18</u> du CGCT:
- les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire ;
- le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
- le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

II- Article 2

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire, soit le 1^{er} Adjoint, en cas d'empêchement de celui-ci.

III- Article 3

Délégation au maire en matière de réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des devis et factures.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les devis et factures à hauteur de 10 000 €.

IV- Article 4

Les décisions prisent par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après débats et à l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident : d'adopter cette décision

Pour extrait conforme, Le Maire de la Commune de La Chapelle-Moulière, Pierrick GIRAUD



086-218600583-20230616-23_36-DE Reçu le 20/06/2023

Séance du 16 juin 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 16 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Marie-Christine GETREAU.

Date de convocation du Conseil Municipal: 12 juin 2023

Présents: Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH, 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LEYSCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Jérôme ANDRÉ, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé:

Absent excusé ayant donnée pouvoir : Kévin GOMEZ a donné pouvoir à David BRIAND

Secrétaire: Sylvie ROY

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 14

ELUS: 15

PRESENTS: 14

VOTANTS: 15

DÉLIBÉRATION 22/37 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Commissions municipales. Désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par

Adsi, Preserviore de leur première réunion Adsi, Preserviore de créer 9 commissions municipales chargées d'examiner les projets de 086-21860 délibérations qui seront soumis au conseil.

Reçu le 20/06/2023

O Commission des finances, économie, appel d'offres

Référent : Sylvie ROY

Membres: Arnaud MONVOISIN

2 Commission voirie, urbanisme

Référent: Arnaud MONVOISIN

Membres: Sylvie ROY

Jérôme ANDRÉ Chantal BEAUPOUX

6 Commission éducation, jeunesse, sports et loisirs

Référent : David BRIAND Membres: Samuel MOREAU

> Arnaud MONVOISIN Christelle MICHAUD Stéphanie ROUX

4 Commission gestion des bâtiments

Référent : Sylvie ROY

Membres: Arnaud MONVOISIN

David BRIAND

6 Commission solidarité, entraide, sécurité

Référent : Patrick BELOT

Membres: Chantal BEAUPOUX

Johanna LESCASTREYRES

Jérôme ANDRÉ Caroline LANGLOIS

6 Commission écologie, environnement

Référent : Patrick BELOT Membres: David BRIAND

Johanna LESCASTREYRES

Caroline LANGLOIS Stéphanie ROUX

O Commission mobilité

Référent: Arnaud MONVOISIN

8 Commission communication, relations publiques, vie associative

Référents: Arnaud PEUCH et Christelle MICHAUD

Membre: Arnaud MONVOISIN

AR PrefectualNDRÉ

086-218600583-20230616-22_37-DE Reçu le 20/06/2023

O Commission culture et patrimoine

Référent : Arnaud PEUCH

Membres: Marie-Christine GETREAU

Jérôme ANDRÉ Arnaud MONVOISIN Samuel MOREAU

Chacun des conseillers sera informé des dates de tenue des commissions.

* Le conseil municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former au titre de l'article L 2121-22 du CGCT

NB : la commission communale des impôts directs (CCID – Article 1650 du code général des impôts) et la commission d'appel d'offres (CAO – article L.1411-5 du CGCT) répondent à d'autres règles de constitution et composition

Le Conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité les neuf nouvelles commissions municipales.

Pour extrait conforme, Le Maire de la Commune de La Chapelle-Moulière,

Pierrick GIRAUD

Séance du 16 juin 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 16 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Marie-Christine GETREAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2023

Présents: Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Arnaud PEUCH, 3^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LEYSCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Jérôme ANDRÉ, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé:

Absent excusé ayant donnée pouvoir : Kévin GOMEZ a donné pouvoir à David BRIAND Secrétaire : Sylvie ROY

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 14

ELUS: 15

PRESENTS: 14

VOTANTS: 15

QUESTIONS DIVERSES

Arnaud PEUCH rappel le besoin de main d'œuvre pour la manifestation du 8 juillet.

Le logement de la Mairie sera occupé par deux artistes. Arnaud PEUCH assurera le petit déjeuner à son domicile.

Pierrick GIRAUD informe que la demande puissance électrique pour le concert dans l'église le juillet a été résolu.

La salle des fêtes servira de loges pour les techniciens et les artistes.

Caroline LANGLOIS propose de donner un contact pour la communication sur France Bleue

Arnaud MONVOISIN informe que Mesdames VAILLANT et RANCHOU quittent l'école, nous accueillerons de nouveaux instituteurs(trices) à la rentrée prochaine.

Le Conseil a souhaité la bienvenue à Caroline LANGLOIS et Stéphanie ROUX qui viennent de rejoindre l'équipe municipale.

Pour extrait conforme Le Maire de la Commune de La Chapelle-Moulière,

AR Prefecture

086-218600583-20230616-Q_D_16_06_ Reçu le 20/06/2023 APPENDED BY TOTAL AREA